

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° **248**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
AVENUE DES BELGES et BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE (D1079)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que des travaux de mise en conformité des branchements EU, EP et AEP **phase 1** par l'entreprise ROUX TP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DES BELGES et BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE (D1079)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **04/05/2026** et jusqu'au **22/05/2026**, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES BELGES, entre le CARREFOUR DE L'EUROPE et l'accès au parking DECATHLON.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise ROUX TP, aux véhicules de police et aux véhicules de secours.

Article 2 : À compter du **04/05/2026** et jusqu'au **22/05/2026**, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE (D1079), en direction de L'AVENUE DES BELGES sur la voie du tourne à droite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de l'entreprise ROUX TP, aux véhicules de police et aux véhicules de secours.

Article 3 : À compter du **04/05/2026** et jusqu'au **22/05/2026**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CARREFOUR DE L'EUROPE
- AVENUE DES SPORTS
- RUE ALBERT 1ER
- RUE ALFRED CHANUT
- AVENUE DES BELGES

L'accès au parking DECATHLON reste maintenu.

Article 4 : À compter du **04/05/2026** et jusqu'au **22/05/2026**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES BELGES
- RUE ALFRED CHANUT
- RUE DU MALIVERT
- RUE CHARLES ROBIN
- PLACE DU MAQUIS COLONEL ROMANS PETIT (D1083)

Article 5 : À compter du **04/05/2026** et jusqu'au **31/07/2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DES BELGES, entre l'accès au parking DECATHLON et la RUE ALFRED CHANUT :

- Le stationnement des véhicules est interdit.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ROUX TP.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- Neutralisation du trottoir à hauteur de travaux.

Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour informer de passer en face.

Article 6 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, L'entreprise ROUX TP à l'autorisation à installer la base de vie sur la partie enherbée et le trottoir, à hauteur du 11 AVENUE DES BELGES.

Article 7 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, Les véhicules de plus de 3T500 intervenant AVENUE DES BELGES de l'entreprise ROUX TP ont l'autorisation réaliser les travaux et de déroger à l'arrêté permanent N°65903.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ROUX TP.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29/04/2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*